



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*, **

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme est invité à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Il est soumis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa quarante-sixième session, en mars 2021, conformément à sa résolution 36/28 et rend compte des activités du Conseil d'administration depuis le précédent rapport du Président (A/HRC/43/68).

* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

A. Généralités

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/38, reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. Son objectif est de soutenir financièrement des activités de coopération technique visant à mettre sur pied ou à renforcer des institutions, des infrastructures et des cadres juridiques nationaux et régionaux qui favoriseront durablement l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il a pour mission d'aider le Secrétaire général à rationaliser et à améliorer le programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et rend compte de ses activités au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme. Ses membres actuels sont Morten Kjaerum (Danemark), Esi Sutherland-Addy (Ghana) (Présidente), Valeriya Lutkovska (Ukraine), Santiago Corcuera-Cabezut (Mexique) et Azita Berar Awad (République islamique d'Iran). M^{me} Berar Awad a été nommée en mars 2020 au poste laissé vacant par Lin Lim (Malaisie). Chaque membre élu à la présidence, qui est assurée à tour de rôle, couvre au moins deux sessions du Conseil d'administration et un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme.

B. Mandat

3. Le Conseil d'administration a continué de suivre l'approche plus ciblée définie par le Secrétaire général dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/66). L'aide apportée, au moyen des ressources du Fonds, pour aider les États à développer leur capacité nationale à promouvoir le suivi efficace des obligations en matière de droits de l'homme a continué d'être bien accueillie, comme le Conseil d'administration a pu le constater sur le terrain en rencontrant les partenaires nationaux, et comme il ressort de la résolution 45/32 du Conseil des droits de l'homme. En 2020, le Conseil d'administration a continué de conseiller le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les moyens de renforcer la coopération technique dans les domaines reconnus comme prioritaires dans le programme de travail du Haut-Commissariat pour la période 2018-2021 et à la définition desquels des partenaires ont été associés.

4. Les restrictions de voyage imposées pour contenir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont eu des répercussions sur les sessions du Conseil d'administration tout au long de l'année 2020. Les visites et les discussions avec les présences sur le terrain et les partenaires nationaux et régionaux demeurant des moyens essentiels de prodiguer des conseils de politique générale avisés sur les programmes de coopération technique aux niveaux national et régional, le Conseil d'administration a décidé de consacrer une session à l'action des conseillers pour les droits de l'homme déployés auprès des bureaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. Le secrétariat du Conseil d'administration a mis en place des solutions innovantes pour surmonter les difficultés liées aux restrictions de voyage en vigueur, notamment en organisant des sessions en ligne afin de permettre au Conseil d'administration d'engager des discussions avec des partenaires clefs partout dans le monde.

5. Agissant également en qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel (EPU), le Conseil d'administration a continué de proposer des orientations stratégiques en vue d'améliorer l'efficacité de l'assistance technique et financière dont les États bénéficient pour appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU et d'autres mécanismes internationaux. En application des avis du Conseil d'administration, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de faire une utilisation plus

stratégique des ressources des fonds de contributions volontaires susmentionnés pour en maximiser les retombées, particulièrement dans les domaines du renforcement des capacités et des services consultatifs sur le terrain, en mettant spécialement l'accent, en 2020, sur l'action des équipes de pays des Nations Unies et sur l'appui que celles-ci apportent aux États Membres.

6. Les éléments de bonnes pratiques en matière de coopération technique que le Conseil d'administration présente au Conseil des droits de l'homme dans ses rapports annuels facilitent la mise en commun des bonnes pratiques et incitent les États à faire appel au HCDH et à établir des partenariats avec celui-ci pour bénéficier de ses services consultatifs et de son assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (voir A/HRC/37/79). Les demandes de mise en place d'une présence du HCDH dans le pays ont augmenté, de même que celles visant le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme auprès des bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le Conseil d'administration juge encourageant que, pendant les sessions du Conseil, les États soulignent de plus en plus l'intérêt qu'il y a à solliciter le HCDH pour bénéficier de services de coopération technique et de services consultatifs, qui sont conçus sur la base de l'analyse de la situation sur le terrain et visent à proposer les meilleurs programmes possibles, en étroite coopération avec les partenaires nationaux. Il est très préoccupé par les conséquences de la COVID-19 sur la situation générale des droits de l'homme. Les tentatives d'enrayer la propagation du virus ont eu des répercussions sur un large éventail de droits de l'homme et ont eu de lourdes conséquences socioéconomiques qui ont creusé les inégalités, sur le plan économique et dans d'autres domaines. Dans le cadre de son mandat, le Conseil d'administration surveillera de quelle manière le HCDH et les États renforceront leurs partenariats au lendemain de la pandémie en vue de mieux protéger tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, civils, culturels, politiques et sociaux, au moyen de la coopération technique.

II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration

7. Le Conseil d'administration a tenu sa cinquantième session, qui a eu lieu en ligne, le 20 mai 2020. À cette session, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres hauts responsables du HCDH concernés se sont penchés sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les programmes du HCDH, les aménagements qui étaient réalisés et les ressources que le Fonds pourrait fournir pour continuer d'appuyer les mesures visant à réduire le plus possible les perturbations dans la mise en œuvre des programmes sur le terrain et dans leur financement. La cinquante et unième session s'est tenue en ligne les 17 et 18 novembre 2020. À cette session, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, des experts et des partenaires ont passé en revue les activités menées par le HCDH dans toutes les régions dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Une attention particulière a été portée à l'action des conseillers pour les droits de l'homme sur le terrain.

8. Les sessions ont été présidées par M^{me} Sutherland-Addy. Le Conseil d'administration a analysé l'état d'avancement du plan de travail et du plan de dépenses du Fonds de contributions volontaires et examiné en détail les programmes que le Fonds doit financer en 2021, et les a approuvés officiellement. Au cours des sessions, il a entendu différents avis et pris connaissance des bonnes pratiques recensées par le HCDH. Les discussions ont porté en particulier sur la pertinence et l'importance du soutien apporté par le HCDH dans les domaines reconnus comme étant de nouvelles préoccupations en matière de droits de l'homme (les « enjeux contemporains »), à savoir les changements climatiques, l'espace digital et les technologies émergentes, la corruption, les inégalités et les personnes en situation de déplacement. Le Conseil d'administration considère que ces questions sont fondamentales, comme en attestent les problèmes posés par la pandémie de COVID-19, et qu'il est essentiel que le HCDH continue d'orienter l'élaboration de politiques et de pratiques qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. C'est particulièrement important dans le cadre des mesures prises pour lutter contre les inégalités et promouvoir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les droits à la santé, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation et à l'éducation.

A. Cinquantième session

9. Le Conseil d'administration avait prévu de tenir sa cinquantième session à New York, en même temps que le débat sur le développement tenu par le Conseil économique et social à sa session annuelle, afin de dégager des synergies en dressant le bilan des bonnes expériences des vingt dernières années en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour enrayer cette crise ont toutefois obligé le Conseil d'administration et son secrétariat à tenir leurs deux sessions de 2020 en ligne. Le Conseil d'administration espère avoir bientôt l'occasion de faire coïncider l'une de ses sessions avec la session annuelle du Conseil économique et social.

10. La cinquantième session s'est tenue alors qu'une crise sanitaire mondiale sans précédent était à son paroxysme dans de nombreux pays. Il est apparu nécessaire comme jamais auparavant de protéger et de promouvoir les principes relatifs aux droits de l'homme, et les Nations Unies et leurs partenaires internationaux ont renforcé et adapté le soutien apporté aux États dans leur gestion de la pandémie et dans l'élaboration de futurs plans de redressement. Le Conseil d'administration a été informé des efforts de coordination déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies, sous la direction du Secrétaire général, pour que les messages et le soutien soient cohérents et coordonnés. En publiant, au moment opportun, le document intitulé « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » (24 février 2020), le Secrétaire général a défini pour tous un programme ambitieux visant à renforcer et à mobiliser l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, de manière que le respect des droits de l'homme devienne une réalité pour chacun, partout dans le monde.

11. La COVID-19 a eu des conséquences néfastes sur de nombreuses catégories de population et aggravé des inégalités et vulnérabilités préexistantes. Le Conseil d'administration a pris connaissance des mesures et solutions innovantes mises en place pour harmoniser les programmes visant à aider les États en cette période critique. Il s'agit là d'une réalisation importante, la pandémie ayant également soumis à une pression sans précédent la capacité de réaction et les ressources de l'ensemble du système des Nations Unies, avec des conséquences considérables pour les parties prenantes et les partenaires qui participent aux programmes de coopération sur le terrain. En très peu de temps, le HCDH a dressé la liste des difficultés signalées pour arriver à faire face à une telle pandémie à l'échelle planétaire. À la date de la session, on recensait plus d'un quart de million de morts et les économies étaient sinistrées. Les pays abordaient une période plus complexe, certains commençant à lever les mesures de confinement, alors que d'autres voyaient les taux d'infection et de mortalité monter en flèche pour la première fois.

12. Le Conseil d'administration est impressionné par la manière dont le HCDH a pu renforcer ses capacités de gestion de l'information de manière à recueillir des éléments de faits vérifiables pour proposer un appui en matière de promotion, des conseils de politique générale et des services de coopération technique qui soient de qualité. Comme l'a souligné le Conseil d'administration à plusieurs reprises, cette activité demeure essentielle pour renforcer les capacités de surveillance déjà solides dont dispose le HCDH pour appuyer les États et l'ensemble du système des Nations Unies.

13. Comme indiqué plus haut, la pandémie et les risques pour la santé qui y sont associés, ainsi que les conséquences socioéconomiques considérables de cette crise ont creusé les inégalités, tant économiques que sociales. Les conséquences globales sur les vies et les économies, dans un contexte déjà marqué par de profondes inégalités, ont été de toute évidence catastrophiques. Négliger les droits économiques et sociaux d'une partie de la population finit par nuire à tous. Étant donné l'ampleur des ravages causés par cette pandémie, les réponses devaient continuer à être souples et reposer non pas sur une simple adaptation à la crise mais plutôt sur une refonte complète des politiques. Le Conseil d'administration partage l'avis de la Haute-Commissaire selon lequel il est essentiel de tenir pleinement compte des droits de l'homme afin de replacer les personnes et leurs droits au cœur des réponses et des mesures visant à reconstruire en mieux. Cette optique rejoint très clairement l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et son appel à un nouvel ordre social qui garantirait un résultat plus durable, plus tangible et plus efficace.

14. Tout au long de l'année 2020, le HCDH s'est employé activement à attirer l'attention, partout dans le monde, sur l'incidence de la crise sur les droits de l'homme et sur ses conséquences, et à mettre en place des mesures concrètes visant à résoudre diverses questions complexes. Des orientations et des conseils ont été fournis dans toutes les régions pour garantir la protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales, compte tenu des difficultés sans précédent auxquelles les États étaient confrontés. Les 92 présences du HCDH sur le terrain, y compris les 53 qui sont financées grâce au Fonds de contributions volontaires, ont mis à disposition leur précieuses compétences techniques. Le HCDH a centré ses activités sur les six domaines d'action prioritaires suivants qui, selon le Conseil d'administration, répondent pleinement aux difficultés et aux besoins : soutenir les personnes ou groupes vulnérables ; promouvoir la participation et l'inclusion ; élargir l'accès à l'information ; soutenir l'action du système des Nations Unies en intégrant les droits de l'homme dans les programmes et les réponses ; œuvrer en faveur des droits économiques et sociaux ; veiller au respect de tous les droits de l'homme dans le contexte de la crise due à la COVID-19 et soutenir la participation des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme aux mesures prises pour faire face à la pandémie.

15. Le Conseil d'administration note avec satisfaction que le HCDH a réagi avec diligence et un grand professionnalisme, proposant des dispositifs adéquats et adaptant ceux déjà en place, en vue de saisir pleinement la situation du point de vue des droits de l'homme et d'apporter aux pays de toutes les régions du monde une aide conséquente et utile. Dès le début de la crise, la Haute-Commissaire a donné l'alerte sur les problèmes criants à prendre en compte de toute urgence. Il convient de souligner en particulier les orientations fournies au sujet de l'adoption et de la mise en œuvre de l'état d'urgence et d'autres mesures exceptionnelles, de la nécessité de protéger la santé et la sécurité des détenus et des autres personnes placées dans des établissements fermés, des risques de violence à l'égard des femmes et des enfants, et des situations difficiles dans lesquelles se trouvent les migrants.

16. Comme il a déjà été indiqué, pendant la période considérée, les activités du HCDH ont été entravées par les confinements généralisés et répétés mis en place dans de nombreux États et par des incertitudes quant aux ressources. Dans ce contexte difficile, le Conseil d'administration salue et soutient les efforts déployés avec détermination et courage par le personnel du HCDH, ainsi que les réponses rapides et adéquates des membres de la direction. Le HCDH a fait face aux conséquences de la pandémie alors que sa situation financière était déjà délicate. Partout dans le monde, son personnel s'est rapidement adapté au télétravail en utilisant les technologies en ligne, et le HCDH a réussi à rester opérationnel.

17. En résumé, le Conseil d'administration estime que, tout au long de cette période difficile, le HCDH a démontré une fois de plus le rôle directeur essentiel qu'il était capable et le mieux à même de jouer pour favoriser une compréhension plus approfondie et plus large de la nécessité de mettre pleinement en œuvre les droits de l'homme et d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Cinquante et unième session

18. Conformément à sa pratique consistant à organiser chaque année l'une de ses deux sessions dans un pays où le HCDH a une présence sur le terrain ou dans lequel il travaille avec des partenaires clefs à l'appui de son programme général, le Conseil d'administration avait prévu de tenir sa cinquante et unième session à Lund (Suède). Première ville suédoise à avoir été déclarée ville des droits de l'homme, Lund est le siège de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, un acteur de renommée mondiale dans la promotion des droits de l'homme. Toutefois, en raison de la persistance des restrictions aux déplacements et de la crise sanitaire, la session s'est tenue en ligne.

19. L'objectif principal de la session était de continuer à évaluer l'incidence des difficultés liées à la crise sanitaire mondiale sur la capacité du HCDH à assurer une coopération technique à l'échelle régionale et de prendre connaissance des ajustements effectués pour limiter cette incidence. Pendant la session, le Conseil d'administration a été informé des expériences acquises dans les domaines des enjeux contemporains définis par le HCDH et, en particulier, des mesures prises pour lutter contre les inégalités et lever les obstacles à

l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est penché tout particulièrement sur la question de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes, politiques et pratiques de l'ONU à l'échelle des pays grâce au travail des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. L'accent a été mis sur les compétences et l'appui fournis sur le terrain par les conseillers pour les droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies et aux États partenaires.

20. Jomo Kwame Sundaram, économiste de renom, a été invité à participer à la session pour donner une vue d'ensemble de la situation mondiale actuelle et des difficultés et perspectives inhérentes à la lutte contre les inégalités, avant comme après la pandémie. Il a fait observer que les nombreuses victimes de la COVID-19 ne venaient pas également de toutes les couches de la société. Les inégalités existantes avaient amplifié le coût de la pandémie et creusé encore les écarts. Il était important de tenir compte des aspects sociaux dans les actions visant à lutter contre la pandémie, et il ne fallait pas ignorer les nombreuses perspectives que la crise pouvait offrir, comme l'avait rappelé le Conseil d'administration. Il s'agissait notamment d'optimiser les possibilités d'intégrer les droits de l'homme de manière plus substantielle dans les politiques et les pratiques.

21. La Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a déclaré que les conséquences de la pandémie pourraient encore se faire ressentir dans dix ans et que, d'ici là, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait avoir été mis en œuvre. La COVID-19 pourrait simplement agir comme un catalyseur, en favorisant une analyse plus critique des modèles de développement établis et en permettant de recenser les obstacles qui empêchaient d'opérer les transformations profondes nécessaires à la réalisation d'un développement durable. C'est pourquoi les équipes de pays des Nations Unies devaient disposer des meilleurs moyens possibles pour atteindre cet objectif, que ce soit sous forme de politiques, d'outils d'orientation ou de soutien direct. Grâce à sa capacité technique institutionnelle, le HCDH a joué et continuera de jouer un rôle essentiel qui, selon le Conseil d'administration, devrait être renforcé et soutenu financièrement.

22. Le Sous-Secrétaire général à la coordination du développement a souligné que les droits de l'homme étaient au cœur de la transformation en cours, et que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigeait de lier les résultats en matière de développement aux obligations et engagements des États dans le domaine des droits de l'homme. Si l'on voulait s'attaquer aux causes profondes des inégalités et des vulnérabilités, il était essentiel non seulement d'améliorer l'accès aux services sociaux de base, à l'égalité des chances et à la protection sociale, mais aussi de donner aux personnes victimes de discrimination et d'exclusion les moyens de faire valoir leurs droits en renforçant l'application du principe de responsabilité, et d'améliorer la gouvernance. Les différentes parties constitutives du système des Nations Unies, dont le HCDH lui-même, détenaient des compétences extraordinaires, qui pouvaient facilement être mises en commun effectivement dans le cadre d'une action coordonnée et qui constituaient un avantage à exploiter pour renforcer efficacement le soutien apporté aux États sur le terrain. Le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents indépendants était bien placé pour tirer parti des enseignements de l'expérience, des compétences et des connaissances existant dans l'ensemble du système afin d'apporter des réponses collectives aux besoins nationaux et d'assurer l'application du principe de responsabilité à l'échelle des pays et du système, de favoriser une coopération cohérente et stratégique à l'égard des obligations des pays en matière de droits de l'homme et aux fins du respect de ces obligations, et de promouvoir les valeurs, les normes et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. À cet égard, le HCDH était le principal point d'entrée de référence, et son rôle devait être renforcé et soutenu davantage. Les nouveaux outils programmatiques et les orientations des organes des Nations Unies, notamment la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, constituaient des vecteurs essentiels pour assurer l'intégration. Ces outils s'articulaient autour des engagements normatifs internationaux des États, s'attaquaient aux causes structurelles des inégalités et des discriminations et traduisaient les analyses en réponses collectives des équipes de pays grâce à des résultats et des programmes conjoints. Les capacités techniques d'intégration des droits de l'homme dans les différents domaines d'activité sur le terrain avaient été renforcées grâce à l'affectation de cinq fonctionnaires permanents au bureau du coordinateur résident et au développement du réseau de conseillers pour les droits de l'homme.

23. Il était plus essentiel que jamais de nouer des partenariats avec différents acteurs dans toutes les régions. La Directrice générale de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, Carin Jämtin, a souligné le rôle essentiel que jouait le HCDH, tant pendant la période critique actuelle qu'en matière d'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil d'administration était très satisfait du soutien que la Suède et de nombreux autres États apportaient aux activités de coopération technique et de l'appui fourni à tous les partenaires des gouvernements et à tous les acteurs étatiques qui participaient à ses sessions. En dépit des nombreuses nouvelles priorités survenues dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le HCDH a continué de mener à bien son action indispensable en faveur des droits de l'homme.

24. Les discussions du Conseil d'administration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États et les partenaires nationaux, ont montré que les conseils techniques du HCDH étaient largement reconnus et très appréciés, comme l'ont souligné à plusieurs reprises au cours de la session les coordonnateurs résidents pour l'Argentine, le Népal, le Pérou, la République de Moldova et l'Uruguay, invités à faire part de leur expérience. Ces coordonnateurs ont présenté des exemples de résultats encourageants qu'eux-mêmes et les équipes de pays des Nations Unies avaient obtenus dans le cadre des demandes de coopération technique présentées par les partenaires nationaux.

25. Les discussions tenues avec les coordonnateurs résidents, les représentants des équipes de pays des Nations Unies, les conseillers pour les droits de l'homme et les partenaires nationaux et internationaux aux cinquantième et cinquante et unième sessions ont fourni au Conseil d'administration une excellente occasion de continuer de contribuer à mieux faire comprendre le type de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui pouvait être fournie sous la direction du HCDH et grâce aux efforts conjoints du système des Nations Unies. La présence physique d'experts techniques en matière de droits de l'homme permettait de multiplier les occasions de coopérer activement avec des partenaires clefs en travaillant en étroite collaboration avec tous les acteurs sur le terrain et en instaurant la confiance nécessaire pour rassembler les données factuelles indispensables en vue de donner aux entités étatiques et à d'autres acteurs clefs des conseils utiles sur l'élaboration de politiques et de programmes efficaces avec le soutien de l'ensemble du système des Nations Unies.

26. À sa cinquante et unième session, le Conseil d'administration a été informé par les coordonnateurs résidents et les conseillers pour les droits de l'homme du type d'appui apporté à l'Argentine, à l'Azerbaïdjan, au Belize, au Costa Rica, à l'Équateur, à Madagascar, au Malawi, au Népal, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à la République de Moldova, à Sri Lanka et au Timor-Leste, et des résultats obtenus. Des conseillers pour les droits de l'homme ont été déployés par le HCDH dans 43 pays (voir par. 48 ci-dessous), à l'initiative conjointe de l'ensemble du système des Nations Unies et sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

27. En Argentine, le soutien de conseillers pour les droits de l'homme et de partenaires humanitaires comme le Réseau humanitaire international d'Argentine a permis à l'ONU d'aider à élaborer un plan visant à faire face à une situation d'urgence médicale et sociale dans la région de Salta, qui avait touché en particulier les enfants autochtones wichi. Ce plan définit les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire, à savoir l'accès à l'eau potable et à de bonnes conditions de salubrité et d'hygiène, l'insécurité alimentaire, dont dépend l'état nutritionnel, les limitations dans l'accès aux services de santé et la participation des communautés autochtones aux politiques et aux programmes. Le gouvernement provincial et les communautés locales ont ainsi bénéficié d'une aide dans le cadre d'un processus complet et bien coordonné. En Équateur, un soutien technique a été fourni dans le cadre des élections afin de mieux faire comprendre les droits de groupes de population précis, en particulier les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes, et les moyens de participer à des processus visant à soutenir la promotion et la protection de leurs droits.

28. En Uruguay, dans le cadre de l'appui technique en matière de droits de l'homme fourni par l'Organisation des Nations Unies aux établissements universitaires, un conseiller pour les droits de l'homme a prêté assistance à la clinique juridique spécialisée dans les litiges stratégiques de l'Université de la République en faisant mieux comprendre les normes et la jurisprudence internationales applicables en matière de droit à un logement convenable.

La clinique a présenté une affaire dans laquelle un recours en *amparo* avait été formé et des mesures de protection immédiate demandées pour faire respecter le droit à un logement convenable d'une famille dont la maison était sur le point de s'effondrer. C'était la première fois qu'un tribunal uruguayen admettait un recours en *amparo* visant à garantir le droit au logement, que le Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement acceptait de proposer un logement à la famille d'un recourant dans un délai de vingt-quatre heures et que le Ministère du développement social acceptait de garantir l'accès aux services essentiels dans le cadre de la reconnaissance du droit fondamental à un logement convenable. Au Népal, une assistance technique a été fournie à des victimes du conflit pour les aider à préparer leur toute première communication au titre de l'Examen périodique universel. Dans cette communication, les victimes ont souligné que le processus de justice transitionnelle était au point mort et demandé que, dans la modification de la loi sur la justice transitionnelle, l'accent soit mis sur les victimes. Elles ont également demandé l'adoption d'une stratégie globale de justice transitionnelle qui soit conforme aux obligations juridiques internationales et au droit interne du Népal. Dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, qui s'est tenu pendant la trente-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, plusieurs États ont recommandé au Népal de réviser ses lois relatives à la commission vérité et réconciliation et à la commission d'enquête sur les personnes disparues, afin de faire droit à la demande des victimes et de mettre ces textes en conformité avec le droit international.

29. Au Kenya, une analyse a été menée sur l'incidence sur les droits de l'homme de la crise dans les établissements urbains informels, sur les difficultés rencontrées par les personnes vivant dans ces établissements pour accéder aux services, en particulier à l'eau, à un logement convenable et à la santé, et sur la prévalence de la violence fondée le genre et de l'usage excessif de la force par la police pour faire appliquer les mesures d'urgence. Les résultats de l'analyse ont permis d'inclure des informations sur la situation des droits de l'homme et des réponses adaptées dans l'appel d'urgence des Nations Unies et le plan d'intervention socioéconomique liés à la COVID-19. Au Malawi, depuis les élections présidentielles de mai 2019 et les manifestations de 2020, des services consultatifs techniques ont été fournis pour prévenir les violations graves des droits de l'homme et promouvoir la recherche de solutions pacifiques aux troubles. Il est ressorti d'une analyse de la situation des droits de l'homme que le système de protection des droits de l'homme présentait des faiblesses et des lacunes, et qu'un certain nombre des causes profondes des troubles civils avaient trait aux droits de l'homme. Ces travaux ont débouché sur l'instauration d'une coopération technique et d'une collaboration coordonnée, par exemple entre l'ONU, les services de police, la société civile et l'institution nationale des droits de l'homme.

30. Le soutien et les conseils technique fournis par les conseillers pour les droits de l'homme ont été reconnus et appréciés par les organismes et les programmes des Nations Unies et par les partenaires nationaux. Les compétences techniques et les services consultatifs qu'ils ont mis à disposition ont grandement contribué à ce que les travaux des entités des Nations Unies sur le terrain soient menés selon une approche fondée sur les droits. Il était essentiel de placer les droits de l'homme au centre des actions visant à remédier aux inégalités persistantes qui faisaient obstacle au développement. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction l'effet positif de l'initiative « Surge » du HCDH, qui visait à renforcer les compétences en matière économique suivant une approche axée sur les droits de l'homme et à favoriser les partenariats entre différents niveaux de gouvernement, les entités des Nations Unies et les défenseurs des droits de l'homme actifs à l'échelle locale. Cette initiative a également permis de multiplier les actions menées au niveau national pour soutenir la mise en œuvre des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel, qui nécessitent des compétences particulière en matière de droits de l'homme et des connaissances socioéconomiques.

31. Toujours à sa cinquante et unième session, le Conseil d'administration a eu l'occasion d'assurer le suivi des recommandations formulées à sa quarante et unième session, qui s'était tenue à Phnom Penh du 9 au 11 février 2015 et à Bangkok les 12 et 13 février. Il a fait observer que le HCDH avait pris des mesures visant à renforcer les capacités du Bureau régional de l'Asie du Sud-Est à Bangkok et a salué les contributions volontaires versées pour soutenir l'action menée par le HCDH au Cambodge et en Thaïlande, en particulier dans des domaines thématiques importants comme le renforcement des capacités des organes

conventionnels et dans certains domaines d'action qui étaient nouveaux pour le Bureau régional, notamment l'alerte rapide et la prévention, les changements climatiques et les droits environnementaux, les droits de l'homme dans le domaine du développement, l'espace digital dans ses rapports avec les libertés fondamentales et l'espace civique, et les entreprises et les droits de l'homme. Ce renforcement des capacités permettait d'accroître les possibilités de coopération technique sur des questions nouvelles d'importance essentielle à l'échelle régionale et de consolider et d'étendre les partenariats du HCDH dans la région. Le Conseil d'administration a également noté avec satisfaction que le bureau régional avait investi dans ses outils et les avait développés en vue d'améliorer le travail analytique multidisciplinaire, ce qui avait renforcé sa capacité à fournir une coopération technique et des services consultatifs en matière de droits de l'homme fondés sur des analyses solides de la situation sur le terrain.

32. Le Conseil d'administration a observé pendant les discussions avec les acteurs nationaux que, lorsque le HCDH avait la possibilité et les moyens financiers de travailler directement sur place plus près des réalités du terrain, la confiance en ses connaissances augmentait très rapidement et ses compétences étaient très vite sollicitées. Au cours de ses sessions et de ses rencontres avec les partenaires des Nations Unies sur le terrain, le Conseil d'administration a également observé que le HCDH se trouvait souvent dans une position difficile car il n'était pas représenté à un niveau aussi élevé que les autres entités des Nations Unies. Les efforts du HCDH pour développer ses compétences devaient être pleinement soutenus par une augmentation de la proportion du budget ordinaire et l'accès à des fonds sans affectation particulière, ce qui garantirait un niveau de représentation adéquat et un soutien au personnel chargé de la gestion dans les régions. Le Conseil d'administration a salué les mesures prises en ce sens et souligné qu'il devenait encore plus important de traiter cette question compte tenu des réformes du système des Nations Unies pour le développement.

33. La présence physique assurée par le HCDH par l'intermédiaire de son bureau de pays au Cambodge lui avait permis d'accroître encore la valeur de son mandat unique en coopérant activement avec des partenaires clefs, en inspirant une grande confiance et en apportant une aide dans la région. Cet avantage comparatif en termes de collaboration était évident si l'on considérait les ponts et les espaces de dialogue et de coopération que cette présence avait permis d'établir. Sur la base des avis de ses partenaires, le Conseil d'administration a conclu que le bureau de pays au Cambodge était l'un des acteurs internationaux les plus importants et les plus appréciés œuvrant en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays. Pendant plus de vingt-sept ans de présence au Cambodge, le HCDH avait fait face en temps voulu à toute une série de problèmes, proposant des programmes de coopération technique de qualité et soutenant les mesures prises au niveau national pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et indemniser les victimes dans des circonstances très difficiles.

34. Le Conseil d'administration a constaté avec satisfaction que le HCDH était reconnu comme un membre essentiel du système des Nations Unies dans le pays. Cet engagement et ce soutien constant avaient jeté les bases de la grande confiance qu'inspirait le bureau de pays du HCDH. Le soutien que le bureau pouvait continuer d'apporter devait être encore renforcé par l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général. Comme l'avait démontré le renouvellement de l'accord, la présence continue du HCDH dans le pays revêtait une importance considérable pour faire face aux difficultés à surmonter en matière de droits de l'homme et exploiter les possibilités qui se présentaient dans ce domaine au Cambodge. Le soutien apporté en vue de la mise en conformité des obligations de l'État en matière de droits humains et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 était particulièrement important. Le Conseil d'administration a jugé particulièrement encourageantes les mesures prises par le bureau de pays pour s'adapter à l'évolution qu'avait connue le Cambodge et aux progrès que celui-ci avait réalisés. Il a salué et soutenu pleinement la mise en œuvre du programme et les propositions d'adaptation visant à continuer de soutenir l'État de la manière la plus pertinente possible en respectant pleinement le mandat du HCDH.

35. Ayant également qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'EPU, le Conseil d'administration a continué de recueillir des informations sur les exemples de bonne pratique de participation au processus de l'EPU et de suivi des recommandations qui en découlaient, au titre de la coopération technique et conformément à la demande des États. Il a continué de fournir des conseils stratégiques afin d'apporter aux États la meilleure assistance technique et financière possible dans l'application des recommandations au titre de l'EPU ou formulées par d'autres mécanismes internationaux. Les orientations pratiques élaborées récemment sur la base de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général fournissent des conseils sur la manière dont les entités des Nations Unies au niveau national peuvent contribuer à aider les États Membres à améliorer la situation des droits de l'homme, en commençant par la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU qui ont été acceptées et des mesures visant à mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.

36. Comme il l'avait fait au cours des sessions précédentes, le Conseil d'administration s'est entretenu avec des États membres intéressés et a soutenu les programmes de coopération technique dans toutes les régions, en étroite collaboration avec la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH. À sa cinquante et unième session, le Conseil d'administration a étudié la possibilité de collaborer également avec des fondations et le secteur privé, conformément au mandat du Fonds.

37. Le Conseil d'administration s'est dit fermement convaincu que le HCDH, de par ses compétences, son expérience et sa capacité à répondre à des situations complexes, comme l'a prouvé tout récemment sa réponse à la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, constituait le meilleur point de référence possible pour orienter l'action menée par les partenaires sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme, y compris le système des Nations Unies. Le rôle normatif principal du HCDH, consistant à fournir aux États les conseils essentiels dont ils ont besoin pour garantir que les mesures qu'ils prennent pour intégrer explicitement les droits de l'homme dans toutes les politiques et les pratiques soient pleinement conformes au cadre international relatif aux droits de l'homme, devait être davantage renforcé grâce à un soutien financier et politique.

III. Coopération technique

A. Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : éléments clefs de programmes de coopération technique efficaces

38. En 2012, le Conseil d'administration a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme un ensemble de sept éléments à prendre en considération pour garantir l'efficacité des activités de coopération technique du HCDH et des autres organismes des Nations Unies. Depuis, leur utilité est devenue de plus en plus manifeste à mesure que le Conseil d'administration acquérait de l'expérience dans le contrôle de la gestion des programmes financés au moyen des fonds de contributions volontaires et dans la formulation de conseils de politique générale en matière de coopération technique. Le contexte dans lequel ces éléments doivent être envisagés a été précisé dans chacun des rapports annuels et dans les exposés oraux du Président du Conseil d'administration au Conseil des droits de l'homme.

39. Le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction des éléments clefs de la coopération technique et de l'identification des bonnes pratiques, le plus récemment dans sa résolution 42/32. Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration a continué, avec le HCDH, à faire connaître ces éléments, notamment dans le cadre des réunions-débats thématiques organisées pendant les sessions du Conseil. Il l'a fait notamment lors de la réunion-débat annuelle consacrée à la coopération technique et au renforcement des capacités qui s'est tenue le 15 juillet 2020 sur le thème « Défendre les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes : accroître la coopération technique et renforcer les capacités dans le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des

Règles de Bangkok ». Le Conseil d'administration se réjouit de constater que les éléments continuent d'orienter les discussions et le partage des bonnes pratiques concernant la coopération technique.

40. En préparation de la réunion-débat annuelle qui se tiendra au cours de la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme, en application de la résolution 45/32 du Conseil, sur le thème « La coopération technique pour promouvoir le droit à l'éducation et assurer à tous une éducation équitable et inclusive de qualité et un apprentissage tout au long de la vie », le Conseil d'administration invite les États à prendre en considération les éléments clés d'une coopération technique efficace dans la mise en commun de leurs expériences et de leurs pratiques.

41. Les programmes de coopération technique doivent tenir compte de l'universalité et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme – économiques, civils, culturels, politiques et sociaux – et intégrer ces deux principes aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Dans ce contexte, la protection et la promotion du droit à l'éducation sont essentielles. Une coopération technique efficace doit viser avant tout à mettre en place et à consolider des cadres et institutions nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Un système éducatif solide satisfaisant des critères d'efficacité, de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité est indispensable, compte tenu en particulier des effets de la crise sanitaire mondiale actuelle et des mesures mises en place pour freiner la pandémie de COVID-19.

42. Si le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, est un cadre porteur de changement, c'est notamment parce qu'il est basé sur les droits de l'homme. La coopération technique doit tenir compte des objectifs de développement nationaux pour s'inscrire autant que possible dans une logique d'appropriation et de long terme et servir les intérêts, les engagements et les efforts réels des pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'éducation est un droit humain fondamental et un vecteur de développement durable. Elle joue un rôle essentiel pour prévenir les violations des droits de l'homme et instaurer la paix. Chacun des objectifs de développement durable dépend de la réalisation de tous les éléments qui constituent le droit à l'éducation pour permettre aux gens de disposer des connaissances, des aptitudes et des valeurs indispensables à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et, surtout, pour démanteler les barrières de l'inégalité et de l'exclusion (voir l'observation générale n° 13 (1999) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels).

43. Les programmes de coopération technique doivent être formulés et mis en œuvre avec la participation la plus large possible de toutes les composantes de la société et, quand il y a lieu, devraient aussi être reliés aux mécanismes régionaux et infrarégionaux de protection des droits de l'homme. Dans le cas de l'élaboration de politiques et de programmes d'éducation, cette inclusion est indispensable pour garantir des résultats efficaces. Les mécanismes internationaux des droits de l'homme ont formulé de nombreuses recommandations et observations à l'intention des États à cet effet. La coopération technique devrait en effet être reliée au suivi de la mise en œuvre des recommandations et des observations finales formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. La réunion-débat et ses préparatifs pourraient être une bonne occasion d'illustrer par des exemples la manière dont les États ont, avec le soutien technique des organismes et programmes des Nations Unies, y compris du HCDH, tiré profit de leur collaboration avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et ainsi pu améliorer leurs politiques et leurs pratiques.

44. Lorsque tous les organismes et programmes des Nations Unies collaborent entre eux et intègrent les droits de l'homme dans leurs programmes, leur appui aux efforts nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme est renforcé et plus efficace. Les priorités programmatiques que définit le HCDH servent à mettre à la disposition de tous les partenaires des ressources, des orientations et des services consultatifs dans le but d'appuyer les efforts visant à mieux appliquer les politiques et programmes répondant aux normes internationales établies. Il peut s'agir, par exemple, d'efforts de protection et de promotion du droit à l'éducation faits en collaboration avec d'autres partenaires clés du système des Nations Unies pour aider les États à réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation, en prêtant une attention particulière aux filles et aux enfants les plus vulnérables et défavorisés.

B. Mesurer les résultats de la coopération technique et les interventions du Haut-Commissariat

45. Le système de suivi des résultats du HCDH a continué à s'avérer pertinent et opportun, tout comme les évaluations et les bilans des programmes du HCDH, qui permettent de tirer des enseignements pour renforcer l'action d'ensemble du Haut-Commissariat. Le Conseil d'administration a constaté que son point de vue et ses conseils avaient été pris en considération par le HCDH dans les plans d'évaluation et que les résultats des évaluations et des analyses permettaient d'améliorer la qualité stratégique de l'aide sur le terrain. Le Conseil d'administration s'est réjoui notamment des discussions franches qui se sont tenues sur des problèmes spécifiques et de la capacité des programmes à s'adapter aux circonstances difficiles de l'année 2020. Le Conseil d'administration encourage le HCDH à continuer de soutenir l'innovation et les « initiatives dynamiques dans le domaine des connaissances », par exemple les initiatives de mise en commun des connaissances et de l'expérience concernant le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 au sein du réseau de praticiens du HCDH.

IV. Situation du financement et donateurs

46. À ses cinquantième et cinquante et unième sessions, le Conseil d'administration a été informé de la situation financière générale du Fonds de contributions volontaires. Il a examiné et analysé l'état d'avancement du plan de travail du Fonds pour 2020 et a approuvé les plans pour 2021. Une analyse des tendances du financement entre 2008 et 2020 (voir annexe I) a continué de faire apparaître une augmentation en 2020. Cette augmentation, qui suit la tendance enregistrée en 2019, est la conséquence positive de la vision stratégique adoptée par le HCDH et de sa capacité accrue à communiquer, ainsi que des résultats essentiels qu'il a obtenus en aidant les États. Le Conseil d'administration a accueilli très favorablement l'augmentation des ressources financières, car elles sont indispensables, en particulier pour continuer à renforcer et à étendre les capacités du HCDH, notamment en ce qui concerne le réseau des bureaux régionaux. Le Conseil d'administration a insisté sur le fait que les fonds non préaffectés donnent au HCDH la souplesse et la prévisibilité qui lui sont nécessaires pour assurer la stabilité et pour développer les compétences thématiques en fonction des situations des droits de l'homme sur le terrain. C'est pourquoi le Conseil d'administration continue d'appeler à une augmentation des ressources non préaffectées allouées au HCDH.

47. Au 31 décembre 2020, les dépenses totales du Fonds s'élevaient à 15 801 485 dollars des États-Unis, pour un plan de dépenses estimé prédéfini d'un montant de 22 835 453 dollars. L'étoffement du plan de dépenses pour 2020 est dû à l'augmentation des contributions volontaires versées au HCDH en 2020, qui tient en particulier à l'élargissement du nombre des conseillers pour les droits de l'homme déployés au titre de la stratégie engagée en 2012 par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'à l'augmentation des contributions des États aux travaux de coopération technique du HCDH. Au 31 décembre 2020, le Fonds avait reçu au total 23 020 096 dollars de contributions. Le solde entre les contributions reçues et les dépenses engagées au 31 décembre 2020 est dû au versement tardif des contributions, à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur un certain nombre d'activités planifiées et à la nécessité de garantir un niveau adéquat de réserves pour assurer la continuité des travaux en 2021. Le Conseil d'administration prend note des efforts consentis par le HCDH et de la décision stratégique prise pour garantir un niveau de financement adéquat pour le premier trimestre de 2022. Le Fonds a suivi la même tendance que les années précédentes en ce qui concerne ses réserves (conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, les fonds d'affectation spéciale doivent veiller à disposer d'une réserve correspondant à 15 % des dépenses prévues). Le Conseil d'administration appelle à nouveau les États à accroître leurs contributions à l'appui du travail de coopération technique du HCDH de façon générale et à ne pas préaffecter ces contributions à des projets spécifiques, afin d'assurer le degré de souplesse voulu pour permettre une couverture adéquate des programmes dans toutes les régions.

48. Le Fonds de contributions volontaires a fourni des ressources à des programmes de coopération technique destinés à établir des cadres solides de protection des droits de l'homme au niveau national dans 53 régions, pays et territoires, par l'intermédiaire de 42 conseillers pour les droits de l'homme et projets d'intégration des droits de l'homme, en Argentine, au Bangladesh, à la Barbade, au Bélarus, au Belize, en Bolivie, au Brésil, au Burkina Faso, au Burundi, au Costa Rica, en El Salvador, en Équateur, en Fédération de Russie, au Guyana, en Jamaïque, en Jordanie, au Kenya, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, en Malaisie, aux Maldives, en Mongolie, au Monténégro, au Népal, au Niger, au Nigéria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay, au Pérou, aux Philippines, en République de Macédoine du Nord, en République de Moldova, en République dominicaine, au Rwanda, en Serbie, à Sri Lanka, au Timor-Leste, à la Trinité-et-Tobago, en Uruguay et au Zimbabwe, ainsi que dans la région du Caucase du Sud (Géorgie) ; de sept composantes droits de l'homme de missions de maintien de la paix en Afghanistan, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Libye, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan (Darfour) ; et de quatre bureaux de pays et bureaux autonomes, dans l'État de Palestine, en Mauritanie, au Mexique et au Tchad.

49. Le Fonds de contributions volontaires a permis que les compétences en matière de droits de l'homme disponibles au niveau des pays continuent à se développer, grâce notamment au déploiement de conseillers pour les droits de l'homme dans le cadre interinstitutionnel du Groupe des Nations Unies pour le développement et en réponse à une demande accrue de présences du HCDH dans les pays. Le HCDH a continué d'appuyer les efforts que font les pays pour incorporer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les lois, les politiques et les pratiques internes. Durant l'année écoulée, il a accordé une attention particulière aux effets de la crise sanitaire mondiale sur les droits de l'homme et à l'appui aux politiques et pratiques visant à lutter contre les inégalités. L'accent a continué d'être mis sur le suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et sur le renforcement des travaux menés en ligne par les mécanismes pour réaliser ce suivi.

50. La coopération technique et les services consultatifs visant à appuyer les efforts déployés par les États pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été renforcés pour tenir compte de la crise sanitaire mondiale et des difficultés des États à atteindre les objectifs de développement durable. Certains programmes financés par le Fonds de contributions volontaires ont bénéficié de la capacité technique renforcée que le HCDH a déployé dans le cadre de son initiative « Surge ». Dans de nombreux pays, le HCDH, au moyen du Fonds de contributions volontaires, a également aidé à la mise en place de structures, d'institutions et de capacités nationales destinées à assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, ou au renforcement de celles qui existaient déjà. Les activités visant à renforcer l'administration de la justice (notamment à aider les pays à faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes et de groupes victimes de discrimination et d'exclusion aient accès à la justice), à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des femmes et à lutter contre les inégalités ont continué d'occuper une place prépondérante. On trouvera, dans les annexes du présent rapport, des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires et sur sa situation financière en 2020, ainsi que la liste des donateurs et des contributeurs (voir annexes II à IV).

51. Les difficultés qu'ont engendrées les mesures prises pour faire face à la pandémie ont également eu des conséquences sur les actions que mène le Conseil, conformément à son mandat, pour multiplier les possibilités de promouvoir et de solliciter des contributions et des annonces de contributions aux Fonds de contributions volontaires par le biais d'activités de communication. Malgré la situation actuelle et dans le cadre des sessions qu'il a tenues en ligne en 2020, le Conseil d'administration a continué à coopérer avec le Service de la communication externe du HCDH pour tirer le meilleur parti de ces possibilités. Les activités de communication sont pour le Conseil d'administration un bon moyen de faire connaître son point de vue et de communiquer ses observations et d'inciter des partenaires à élargir la base de donateurs des Fonds. Les informations fournies en retour par les partenaires nationaux montrent que les constatations et les suggestions du Conseil d'administration concernant la coopération technique avec le HCDH suscitent un intérêt croissant sur le terrain. Pendant sa cinquante et unième session, par exemple, le Conseil d'administration a organisé avec le

Service de la communication externe du HCDH la première réunion d'information sur les programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme jamais tenue avec des fondations de toutes les régions et le secteur privé.

V. Principales conclusions et recommandations

52. Les terribles effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 continuent d'affecter des millions de personnes dans le monde et d'avoir des répercussions graves sur les droits de l'homme. Les conséquences profondes et disproportionnées sur les groupes les plus défavorisés, notamment les ménages à faible revenu, les peuples autochtones, les minorités raciales et ethniques, et les femmes et les filles, continueront de poser des problèmes majeurs pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La crise érode le tissu social et accroît les risques d'instabilité dans de nombreux pays du monde. Il faut placer les droits de l'homme au cœur des efforts visant à reconstruire en mieux. En effet, comme cela a été démontré au cours de cette année très difficile, un cadre fondé sur les droits de l'homme apporte des réponses et des orientations qui permettent de réaliser les transformations nécessaires pour préserver la démocratie, la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit.

53. Le Conseil d'administration salue l'adoption, le 21 décembre 2020, de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de s'employer à reconstruire en mieux et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient, en plaçant l'être humain au cœur de leur action, en tenant compte des questions de genre et en respectant les droits de l'homme. Dans cette résolution, les États membres ont souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière aux personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisées et de parvenir à une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030. Toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement ont également été invitées à aider les gouvernements qui en font la demande dans les actions qu'ils mènent pour respecter et remplir les obligations et engagements en matière de droits de l'homme que leur fait le droit international, actions essentielles à la concrétisation de la promesse de ne laisser personne de côté. Dans ce contexte, les conseils techniques dispensés grâce aux compétences thématiques développées et le soutien fourni par le HCDH à travers l'ensemble de ses programmes et, en particulier, au moyen de ses présences sur le terrain, sont essentiels. Les compétences dont disposent les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies grâce aux conseillers pour les droits de l'homme déployés dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, sous la direction opérationnelle du HCDH, se sont avérées cruciales pour soutenir les États dans cette période critique. Le Conseil d'administration se félicite de l'excellent travail de coopération qu'ont mené le HCDH et le Bureau de la coordination des activités de développement pour étendre le déploiement des conseillers pour les droits de l'homme en 2020 et 2021 dans le cadre interinstitutionnel du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

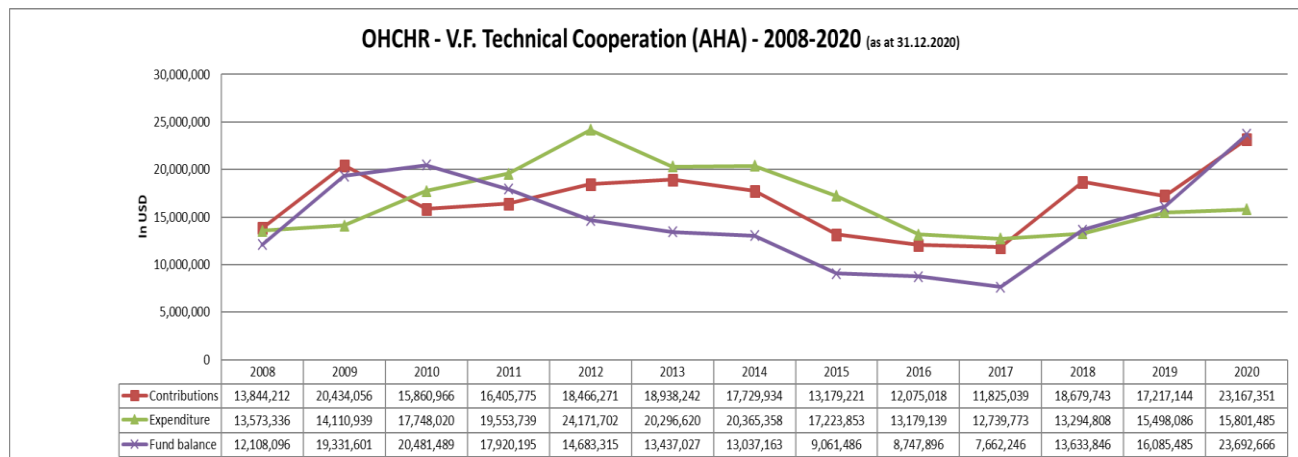
54. Le Conseil d'administration s'est particulièrement réjoui d'observer comment le HCDH avait été en mesure d'évoluer et de s'adapter rapidement face à la pandémie et à ses effets, sans que la situation nuise à son action sur les problèmes à long terme, dont beaucoup ont empiré du fait de la pandémie. L'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme sont devenues plus évidentes encore durant cette année difficile, dans tous les pays du monde. Il est impossible de jouir de certains de ces droits sans que les autres soient aussi réalisés. Le non-respect ou la mise en péril des droits économiques, sociaux et culturels peut avoir des répercussions sur nombre d'autres droits, notamment les droits civils et politiques. Une fois encore, les exemples d'activités menées et de résultats obtenus qui ont été présentés au Conseil d'administration à ses cinquantième et cinquante et unième sessions ont souligné cette réalité. Le Conseil d'administration se félicite donc de la capacité accrue du HCDH à conseiller les bureaux extérieurs et les autres organismes des Nations Unies sur une approche axée sur les droits de l'homme des questions économiques telles que l'établissement du budget de l'État, la corruption et les inégalités, les problèmes que soulèvent l'utilisation, souvent abusive, des données personnelles, et les contraintes imposées à l'espace civique.

55. Le Conseil d'administration est reconnaissant au HCDH du leadership dont il a fait preuve, sous la conduite de la Haute-Commissaire, dans ses messages de plaidoyer sur les questions clefs appelant une action rapide, tout en mobilisant ses compétences professionnelles pour apporter des réponses judicieuses dans tous les domaines du droit. Ces questions et la réalisation des droits de l'homme demeurent essentielles tandis que les efforts se poursuivent pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.

56. Le Conseil d'administration constate avec satisfaction que le Conseil des droits de l'homme et les États reconnaissent l'utilité de ses contributions. Il est également encouragé par l'intérêt grandissant que les États montrent pour le soutien que peut leur apporter le HCDH, notamment par les demandes faites en ce sens par la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso et le Venezuela (République bolivarienne du) et les demandes des équipes de pays des Nations Unies en Eswatini, en Guinée équatoriale, en Sierra Leone et en Zambie.

57. Le Conseil d'administration salue l'augmentation des contributions obtenues au titre des divers mécanismes financiers administrés par le HCDH en 2020, dont les Fonds de contributions volontaires. Il souligne une fois encore combien il importe que les ressources soient durables, prévisibles et puissent être utilisées avec souplesse, tout en insistant sur la nécessité d'élargir la base de financement du HCDH afin qu'elle offre la souplesse et l'adaptabilité nécessaires pour couvrir l'ensemble du programme du HCDH. Le Conseil d'administration a recommandé qu'un soutien soit apporté, par le biais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, aux bureaux régionaux du HCDH, dont la capacité et le financement restent très limités et ont été affectés par des difficultés de trésorerie touchant le budget ordinaire des Nations Unies. Les bureaux régionaux du HCDH jouent un rôle essentiel dans la coopération technique et les services de conseil et en s'appuyant sur les résultats de leurs analyses pour mieux comprendre les situations, défis et possibilités en matière de droits de l'homme. Une fois de plus, le Conseil d'administration appelle les États à appuyer une augmentation de la part des ressources du budget ordinaire consacrée aux programmes des Nations Unies en faveur de droits de l'homme, par l'intermédiaire du HCDH, afin qu'elle soit proportionnelle au rôle majeur et essentiel que joue celui-ci dans la protection des objectifs et des valeurs de l'Organisation tels qu'inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Annex I

Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends
(2008–2020)

Annex II

Voluntary Fund for Technical Cooperation cost plan for 2020

Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA)

Project Number	Field Operations & Technical Cooperation Division	Number of staff	Cost Plans 2020				Expenditure USD at 31.12.2020
			Staff costs (CP 2020)	Activities (CP 2020)	PSC (CP 2020)	Total USD	
	(a) HR Advisers/HR Mainstreaming (42 countries):						
	<u>Europe and Central Asia (7 countries)</u>						
SB-009371.05	- Belarus */	1	240,336	-	16,824	257,160	252,934
SB-010245	- Belarus (National Action Plan)	n/a	110,835	270,300	49,548	430,683	172,867
SB-009371.22	- Macedonia */	1	66,126	13,670	5,586	85,382	57,662
SB-002068	- Moldova	4	158,550	98,070	33,361	289,981	192,927
SB-009371.15	- Moldova */	1	170,349	-	11,924	182,273	195,999
SB-009371.14	- Montenegro */	1	155,888	11,900	11,745	179,533	218,803
SB-002067.01	- Russian Federation	6	336,961	499,950	108,798	945,709	494,750
SB-009371.27	- Southern Caucasus, Georgia */	1	211,260	-	14,788	226,048	232,609
SB-002065	- Southern Caucasus, Georgia & Azerbaijan	5	266,296	210,165	61,940	538,401	312,838
SB-014319	- Georgia (National Action Plan) */	1	45,953	54,800	7,053	107,806	106,484
SB-009371.23	- Serbia */	1	95,184	-	6,663	101,847	83,653
SB-002365	- Serbia	1	265,464	132,450	51,729	449,643	252,886
	<u>Africa (10 countries)</u>						
SB-009371.18	- Burkina Faso */	2	321,724	15,000	23,571	360,295	337,581
SB-009371.26	- Burundi */	1	239,916	-	16,794	256,710	-
SB-002085	- Rwanda	2	40,296	152,700	25,089	218,085	54,698
SB-009371.10	- Rwanda */	1	200,160	-	14,011	214,171	183,079
SB-002063	- Kenya	4	343,388	393,650	95,815	832,853	655,213
SB-009371.25	- Kenya */	1	232,528	-	16,277	248,805	266,769
SB-009371.21	- Lesotho */ (from 1/07/2020)	1	101,040	-	7,073	108,113	1,717
SB-009734.04	- Malawi */	1	230,188	-	16,113	246,301	239,742
SB-002066	- Niger	1	217,456	204,350	54,835	476,641	313,559
SB-009734.01	- Nigeria */	1	266,848	18,000	19,379	304,227	311,364
SB-002077	- Madagascar	3	52,181	112,999	21,473	186,653	137,141
SB-009371.09	- Madagascar */	1	226,600	-	15,862	242,462	274,128
SB-009371.02	- Zimbabwe */	1	198,652	-	13,906	212,558	215,501
	<u>MENA (1 country)</u>						
SB-009371.04	- Jordan */	1	248,248	-	17,377	265,625	181,148
	<u>Americas (15 countries)</u>						
SB-009575	- Argentina, Barbados, Brasil, Peru, Ecuador, Uruguay, Belize, Trinidad&Tobago, Paraguay, Guyana, Bolivia (nationals) */	11	969,131	100,827	74,897	1,144,855	727,580
SB-009371.20	- Costa Rica */	1	176,400	-	12,348	188,748	135,833
SB-009371.28	- Dominican Republic	1	126,590	-	8,861	135,451	1,708
SB-009734.02	- Jamaica */	1	267,668	19,400	20,095	307,163	327,967
SB-002072	- Paraguay	2	108,928	21,500	16,956	147,384	(49,781)
	<u>Asia & Pacific region (9 countries)</u>						
SB-009371.03	- Bangladesh */	1	299,086	10,000	21,636	330,722	231,421
SB-009558.02/03	- Mongolia/Nepal (nationals) */	2	107,428	-	7,520	114,948	(6,702)
SB-009371.12	- Maldives */	1	284,290	20,734	21,352	326,376	246,669
SB-009371.19	- Malaysia */	1	190,019	-	13,301	203,320	8,362
SB-002064	- Papua New Guinea	2	187,990	275,950	60,312	524,252	262,519
SB-009371.08	- Papua New Guinea */	1	266,700	-	18,669	285,369	276,226
SB-007555	- Philippines	1	251,128	10,000	18,279	279,407	276,540
SB-002083	- Sri Lanka	3	164,764	92,900	33,496	291,160	168,385
SB-009371.24	- Sri Lanka */	1	215,060	-	15,054	230,114	241,048
SB-009371.07	- Timor Leste */	1	220,921	-	15,464	236,385	205,355
SB-002099	- Timor Leste	3	143,982	97,982	31,455	273,419	215,824
	<u>Overall HRAs' other costs</u>						
SB-009371.31	- Support to HRAs - HQ cost recovery */	1	250,000	-	17,500	267,500	244,227
SB-009371.17	- HRM/HRBA & CLP workshops */	n/a	-	186,500	13,055	199,555	42,037
							-
56%	Total HRA costs to be covered by MPTF-UNDP-DTF	41	6,624,293	450,831	494,698	7,569,822	5,840,903
44%	Total HRA costs to be covered by OHCHR	37	2,648,219	2,572,966	663,086	5,884,271	3,410,367
	sub-total HR Advisers:	78	9,272,512	3,023,797	1,157,784	13,454,093	9,251,271
	(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (7)						
SB-006018	- Afghanistan (UNAMA)	n/a	48,230	177,995	29,409	255,634	203,946
SB-007199	- Somalia (UNSOM)	n/a	66,324	377,400	57,684	501,408	331,921.34
SB-007197	- Sudan Darfur (UNAMID)	n/a	-	78,500	10,205	88,705	80,971
SB-006152	- Guinea Bissau (UNIOGBIS)	n/a	10,150	88,500	12,825	111,475	35,130
SB-007195	- Central African Republic (MINUSCA)	n/a	-	87,000	11,310	98,310	(31,555)
SB-002088	- Haiti	5	654,066	25,800	88,383	768,249	371,084
SB-002092	- Libya	n/a	-	169,000	21,970	190,970	6,548
	sub-total Peace Missions:	5	778,770	1,004,195	231,786	2,014,751	998,044
	(c) Country/Standalone Offices (4)						
SB-002089	- Chad	9	836,132	301,600	147,905	1,285,637	1,147,718
SB-002069	- Mauritania	12	734,856	421,734	150,357	1,306,947	1,132,355
SB-002062	- State of Palestine	7	1,322,075	516,620	239,030	2,077,725	1,256,318
SB-013558	- Mexico (National Law on Disappearances / MacArthur F.)	n/a	129,204	14,000	18,617	161,821	112,456
SB-002059	- Mexico	26	1,666,924	575,978	291,577	2,534,479	1,930,014
	sub-total Country /Standalone Offices:	54	4,689,191	1,829,932	847,486	7,366,609	5,578,861
	<i>Accounting adjustments related to closed projects</i>						(26,691)
	Total (including programme support costs)	137	14,740,473	5,857,924	2,237,056	22,835,453	15,801,485
	<i>PSC = 13% except for funding from UNDP/MPTF/DTF with PSC 7%</i>			22,835,453			69%
	<i>Footnotes: */ Funding from MPTF-UNDP-DTF</i>						
	<i>**/ Negative figure resulting from adjustments to prior year commitments/ expense</i>						

Annex III

Financial status of the Voluntary Fund (2020)

			PSMS/FBS/Reporting
			Trust Fund: AHA
			Prepared on: 14/01/2021
United Nations Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA) Financial report of Income and Expenditure for the period 01 January - 31 December 2020			
I - Income			USD
Contributions received for 2020			
- Voluntary Contributions received for 2020 - Earmarked to the VFTC			10,091,228.14
- Voluntary Contributions received for 2020 - Earmarked to specific projects			6,764,995.35
- UNDP contributions received for 2020 - Earmarked to specific projects			106,019.91
- MPTF contributions received for 2020 - Earmarked to specific HRAs projects			6,054,915.00
- UN Women contribution received for 2020 (Kenya project)			89,673.30
- Gain/(loss) on exchange (on contributions 2020)			(86,734.78)
- Gain/(loss) on exchange (on prior year pledges paid)			(0.13)
Pledges received for 2020			
- Voluntary Contributions earmarked to specific projects	R1-32AHA-000179	un-paid	147,253.72
Pledges received for future period			
- Voluntary Contributions earmarked to specific projects (CAD \$125,000 for 2021)	R1-32AHA-000183	un-paid	n/a
Interest and miscellaneous income			178,417.99
Total Income (I)			23,345,768.50
II - Expenditure */			Total Expenditure
Category			USD
CL010 - Staff costs	113,820.35	10,695,357.86	10,809,178.21
CL010 - Other Personnel costs (consultants' fees)	177,272.32	479,407.73	656,680.05
CL160 - Travel of Staff & Consultants	(7,589.87) **/	282,321.53	274,731.66
CL160 - Travel of Representatives/Participants to seminars	(36,177.01) **/	171,364.37	135,187.36
CL120 - Contractual Services	10,627.17	191,083.29	201,710.46
CL125 - General Operating & Other Direct Costs (include seminars organisation costs)	170,433.24	1,623,777.30	1,794,210.54
CL130 - Supplies, Commodities & Materials	331.46	51,444.17	51,775.63
CL135 - Equipment, Vehicle & Furniture	66,173.69	133,206.71	199,380.40
CL140 - Transfers and Grants to Implementing Partners (>\$50,000)	212,500.32	(50.75)	212,449.57
CL145 - Grants out (<\$50,000) & Fellowships	(81,167.99) **/	8,299.95	(72,868.04)
CL155 - Programme Support (Indirect) Costs	n/a	1,539,048.78	1,539,048.78
	626,223.68	15,175,260.94	
Total Expenditure (II)			15,801,484.62
*/ Actual disbursements and firm commitments - **/ Adjustments of prior year commitments			
Net excess/(shortfall) of income over expenditure (I-II)			7,544,283.88
III - Opening balance			
Opening balance (01.01.2020) with unpaid pledges 2018/2019			16,085,485.58
IV - Other adjustments			
Accounting adjustments - (Prior period / closed projects)			113,595.66
Refunds to donors / Write-off			(50,698.73)
Outstanding contributions receivable (prior period 2018/2019)			(169,999.40)
Outstanding contributions receivable (for 2020)			(147,253.72)
Available Funds Balance (I+III+IV-II) without pledges			23,375,413.27
Available Funds Balance (I+III+IV-II) with pledges			23,692,666.39
Contributions and pledges received to the Voluntary Fund for Technical Assistance (AHA) are managed as pooled funding to cover the activities, and financial transactions are recorded on an accruals basis. Contributions are used on a first in first out (FIFO) basis, thus any unspent contributions balance at the end of a calendar year normally relates to the last contributions received, or to donors' voluntary contributions who normally have not put in writing a specific implementation end date, nor have objected to funds carried forward to subsequent years to cover the trust fund on going activities.			
This is to certify that the above statement of income and expenditure is materially correct and that the expenditure was incurred in connection with the approved projects for which the contributions were received.			

Annex IV

Donors and contributors (2020)

 UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC) 							
Voluntary contributions in 2020							
Donor	Pledge USD\$	Paid USD\$	Gain/loss on exchange	Unpaid pledge USD\$	Division	Branch	Additional Information
Denmark	4,119,464.47	4,224,258.47	104,794.00	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
Denmark	1,604,878.83	1,641,049.34	36,170.51	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
Finland	2,575,587.91	2,613,636.36	38,048.45	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
Germany	341,296.93	335,946.25	-5,350.68	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
India	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
Russia	100,000.00	100,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
United States of America	1,150,000.00	1,150,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	VFTC non-specific	VFTC non-specific for Allocations
(a) total contributions earmarked to VFTC	10,091,228.14	10,264,890.42	173,662.28	0.00			
Australia	110,864.75	113,602.73	2,737.98	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC-HRAs	HRA in Timor Leste
Australia	110,864.75	113,602.73	2,737.98	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC-HRAs	HRA in PNG
Australia	188,394.88	180,762.49	-7,632.39	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC-HRAs	HRA in Philippines
Belgium	1,194,743.13	1,194,743.13	-0.00	0.00	AHA VFTC	MENA	OPT
Canada	454,545.45	451,054.83	-3,490.62	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC-HRAs	HRA in Sri Lanka
Denmark	147,253.72	0.00	0.00	147,253.72	AHA VFTC	AFRICA	HRPG's civic space activities in Somalia
France	82,938.39	82,352.94	-585.45	0.00	AHA VFTC	AFRICA	Mauritania
France	71,090.05	70,588.24	-501.81	0.00	AHA VFTC	AFRICA	Chad
Germany	79,635.95	78,387.46	-1,248.49	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC	Sri Lanka
Mac Arthur Foundation	140,000.00	140,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	AMERICAS	Mexico
Norway	359,625.99	314,282.11	-45,343.88	0.00	AHA VFTC	AMERICAS	Haiti
Norway	719,251.98	628,564.22	-90,687.76	0.00	AHA VFTC	AFRICA	OHCHR work in Sahel Region - Chad
Norway	119,875.33	104,760.70	-15,114.63	0.00	AHA VFTC	AFRICA	OHCHR work in Sahel Region - Niger
Norway	299,688.32	261,901.76	-37,786.56	0.00	AHA VFTC	AFRICA	OHCHR work in Sahel Region - Mauritania
Norway	503,476.38	439,994.95	-63,481.43	0.00	AHA VFTC	MENA	OPT
Russia	590,000.00	590,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	ECA	HR Master Programme and Ombudsperson in Russia/Business and HR
Russia	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	ECA	Russia-2020-Belarus
Saudi Arabia	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00			OPT
UNDP	106,019.91	106,019.91	0.00	0.00	AHA VFTC	ECA	National HR Strategy & New Action Plan in Georgia
UNDP/MPTF	1,240,079.00	1,240,079.00	0.00	0.00	AHA VFTC	HRAs	HRAs deployment
UNDP/MPTF	3,700,000.00	3,700,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	HRAs	HRAs deployment
UNDP/MPTF	254,981.00	254,981.00	0.00	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC-HRAs	HRA Dominican Republic
UNDP/MPTF	243,809.00	243,809.00	0.00	0.00	AHA VFTC	ECA-HRAs	Bosnia Herzegovina
UNDP/MPTF	348,546.00	348,546.00	0.00	0.00	AHA VFTC	ASIA PAC-HRAs	Guinea-Bissau
UNDP/MPTF	267,500.00	267,500.00	0.00	0.00	AHA VFTC	HRAs	MPTF HRA Cost-Recovery
UN Women	89,673.30	89,673.30	0.00	0.00	AHA VFTC	AFRICA-HRAs	Fin.Supp.Joint Activities SGBV Kenya
United States of America	40,000.00	40,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	MENA	PMS in Libya
United States of America	800,000.00	800,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	AMERICAS	CO in Mexico
United States of America	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	AMERICAS	Haiti
United States of America	300,000.00	300,000.00	0.00	0.00	AHA VFTC	AFRICA	CO in Chad
(b) total contributions earmarked to specific projects	13,162,857.28	12,755,206.50	-260,397.06	147,253.72			
Unearmarked funds allocated from HCA to VFTC	0.00	0.00	0.00	0.00			
(c) total unearmarked funds	0.00	0.00	0.00	0.00			
TOTAL (a) + (b) + (c)	23,254,085.42	23,020,096.92	-86,734.78	147,253.72			

 UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC) 					
Voluntary contributions in 2019					
Donor	Pledge USD\$	Paid USD\$	Gain/loss on exchange	Unpaid pledge USD\$	Earmarking
UNDG/MPTF	828,183.00	660,723.00	0.00	167,460.00	HRA Burkina Faso, Malaysia and Costa Rica
UNDP/UNCT-Bangladesh	139,762.00	0.00	0.00	139,762.00	Bangladesh
UNDP/UNCT-Malawi	83,263.00	63,263.60	0.00	19,999.40	HRA in Malawi
UNDP/DOCO	260,000.00	260,000.00	0.00	0.00	HRA in Maldives
	201,800.00	201,800.00	0.00	0.00	HRA in Montenegro
	201,800.00	201,800.00	0.00	0.00	HRA in Moldova
	139,100.00	139,100.00	0.00	0.00	HRA in Trinidad and Tobago
	71,900.00	71,900.00	0.00	0.00	HRA in Guyana
	70,000.00	70,000.00	0.00	0.00	HRA in Nepal
	227,500.00	227,500.00	0.00	0.00	HRA in Madagascar
	24,504.00	24,504.00	0.00	0.00	HRAs general operating costs
UNDP/DOCO	181,901.00	181,901.00	0.00	0.00	HRAs general operating costs
	264,504.00	264,504.00	0.00	0.00	HRA Nigeria
	215,712.00	215,712.00	0.00	0.00	HRA Jamaica
	137,388.00	137,388.00	0.00	0.00	HRA Malawi
	159,558.00	159,558.00	0.00	0.00	HRA Bangladesh
	107,203.00	107,203.00	0.00	0.00	HRA Belarus
	169,458.00	169,458.00	0.00	0.00	HRA Jordan
	223,374.00	223,374.00	0.00	0.00	HRA Zimbabwe
	228,064.00	228,064.00	0.00	0.00	HRA Timor Leste
	260,515.00	260,515.00	0.00	0.00	HRA in PNG/Rwanda/Nigeria
	629,956.00	629,956.00	0.00	0.00	National HR Officer in Americas
	66,736.00	66,736.00	0.00	0.00	National HR Officer in Asia/Pacific
USA	24,300.00	0.00	0.00	24,300.00	PMS in Lybia
	151,200.00	151,200.00	0.00	0.00	HRA in Srilanka
(b) total contributions earmarked to specific projects	9,610,344.86	9,056,713.05	18,632.18	572,263.99	
Unearmarked funds allocated to VFTC	0.00	0.00	0.00	0.00	
(c) total unearmarked funds	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAL (a) + (b) + (c)	17,283,781.07	16,550,051.13	11,034.05	744,763.99	